



PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCES EN 2EME ANNEE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES AIDES-SOIGNANTS

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier modifié : article 7 bis créé par Arrêté du 3 juillet 2023 – art.1, en vigueur depuis le 6 juillet 2023 Sous réserve de réforme – voir « information »

Les aides-soignants (AS) disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC), peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validés, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Ce parcours spécifique est destiné à des aides-soignants salariés expérimentés afin de leur permettre de bénéficier d'une dispense totale et automatique de la 1ère année de formation en soins infirmiers. Ces aides-soignants devront être spécifiquement retenus par leur employeur pour suivre ce parcours.

Les candidats AS en situation de report d'admission de la sélection FPC qui répondent aux conditions requises et qui souhaitent s'inscrire dans le processus doivent dès à présent informer leur encadrement de leur volonté de s'inscrire dans ce parcours. En effet, en termes de contribution au projet, l'établissement de santé doit s'engager dans le processus de validation d'admission au parcours spécifique. Sous conditions, il pourra accueillir le candidat pour le stage prévu dans le parcours spécifique¹.

D'autre part, il devra identifier un infirmier tuteur responsable de l'accompagnement de l'agent durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en 2 temps : 3 mois de parcours spécifique puis 24 mois de scolarité.

<u>Des démarches importantes seront à formaliser sur une période réduite pour valider l'admission à la formation spécifique, cf. Processus d'admission au parcours spécifique ci-dessous.</u>

En cas de non admission au parcours spécifique, le candidat garde le bénéfice des épreuves FPC, il est orienté vers un parcours complet de formation en soins infirmiers en 1 ère année de formation (L1).

REUNION D'INFORMATION SUR LE PARCOURS SPECIFIQUE

Le 06/11/2025 à 14h00 Le 2/12/2025 à 10h00 Le 6/01/2026 à 10h00

Dans les locaux de l'IFSI de Libourne – 70 rue des réaux – 33500 Libourne

1 Le stage peut se faire chez l'employeur mais dans un autre service que celui fréquenté initialement et il doit être un lieu de stage habituel des étudiants en soins infirmiers (ESI) de semestre 2





Conditions requises au parcours spécifique :

- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou avoir bénéficié d'un report de formation.
- Exercer des fonctions d'aide-soignant à temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années, dans des conditions d'exercice variées.

Processus d'admission au parcours spécifique :

L'aptitude à suivre le parcours spécifique est déterminée au travers du *Livret de positionnement phase 1* ² et **d'un entretien avec le cadre de santé en charge de l'évaluation annuelle du candidat**, et d'un cadre de santé infirmier formateur référent du dispositif. Les étapes sont les suivantes :

- 1. Le candidat doit renseigner le Livret de positionnement phase 1 mis à disposition au moins 15 jours avant l'entretien. Ce livret permet le repérage des compétences acquises et des compétences à développer au cours de ce parcours spécifique. L'AS devra y renseigner son parcours professionnel et de formation et s'autoévaluer sur les attendus de fin de 1e année de formation en soins infirmiers en lien avec les compétences 1, 2, 4, 5, 7³ du référentiel infirmier.
- 2. Le candidat doit remettre le livret à l'IFSI, 3 jours au moins avant l'entretien avec son cadre de santé en charge de l'évaluation annuelle du candidat et le cadre de santé infirmier formateur de l'IFSI.
- 3. L'entretien est centré sur des situations concrètes, des exemples précis illustrant l'expérience professionnelle de l'AS pour expliciter son autoévaluation : il s'agit de déterminer si le candidat a acquis les bases suffisantes sur les 5 compétences ciblées et a le potentiel nécessaire pour intégrer le parcours spécifique au travers de son expérience professionnelle. Lors de l'entretien, le candidat avec le cadre de santé et le cadre de santé infirmier formateur renseignent la partie « repérage des éléments acquis au regard des compétences ciblées (1, 2, 4, 5, 7) dans le parcours spécifique. La durée de l'entretien est estimée à 1 heure.
- 4. Si les éléments des compétences et des prérequis ciblés sont considérés par les deux évaluateurs comme étant acquis, l'AS peut intégrer le parcours de formation spécifique aide-soignant accès en 2e année de formation en soins infirmiers, sous réserve de la signature conjointe de la Lettre d'engagement par le candidat et l'établissement de santé accompagnateur⁴.
 - Dans le cas contraire, le candidat conserve le bénéfice de la sélection FPC et peut intégrer la 1e année de formation en soins infirmiers.

² Consultable sur le site : http://www.ch-libourne.fr/formation/la-formation-dinfirmier/

³1Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier, 2 Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers, 4 Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique, 5 Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs, 7 Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle

⁴ Modèle de lettre d'engagement – Parcours spécifique aide-soignant consultable sur site : http://www.ch-libourne.fr/formation/la-formation-dinfirmier/





Calendrier:

	Candidat relevant de la formation professionnelle continue en situation de report	Candidat relevant de la formation professionnelle continue sélection 2026*
Informer son encadrement et la direction de la volonté à bénéficier de ce parcours pour obtenir leur accord, formaliser par écrit sa demande d'inscription au parcours spécifique et joindre la lettre d'engagement signée par les 2 parties par voie postale en RAR à l'adresse ci-dessous.	Dès à présent	Dès à présent
Télécharger le <i>Livret de positionnement 1</i> sur le site internet de l'Institut (lien cidessous), le travailler et l'annoter.	Dès à présent	Dès à présent
Envoyer en RAR le dossier de sélection pour le parcours spécifique à l'IFSI	12 décembre 2025	17 février 2026
Envoyer en RAR le livret de positionnement 1 à l'IFSI.	21 janvier 2026	27 février 2026
Entretiens de sélection sur convocation.	26-27 et 28 janvier 2026	4-5 et 6 mars 2026
Jury Admission parcours PASE	6 MARS 2026 à 16h00	
Formation Parcours Spécifique :	Du 23 mars 2026 au 29 juin 2026	
Jury final ARS	29 JUIN 2026 à 16h30	

*sous réserve de la prochaine CEV (Commission d'Examen des Vœux) du Groupement IFSI Université de Bordeaux

Contacts IFSI

Téléphone : 05.57.25.49.16 Mail : <u>secretariat.ifsi@ch-libourne.fr</u>

Site Internet: http://www.ch-libourne.fr/ Adresse postale: 70 rue des réaux – 33500 LIBOURNE





La formation du Parcours spécifique :

La durée de la formation est de 420 heures. Toutes les informations concernant les modalités pédagogiques, les objectifs, le programme détaillé de la formation⁵, les conditions de validation⁶ sont consultables sur le site.

A l'issue du parcours, l'étudiant doit avoir acquis le niveau attendu pour un étudiant en soins infirmiers de fin de 1ère année.

Une attestation de validation des trois mois de formation (ou de participation en cas de non-validation) sera délivrée aux aides-soignants concernés par la direction de l'IFSI. L'intéressé pourra alors, s'il le souhaite, intégrer la première année d'IFSI. Cette attestation de participation ne permettra aucune dispense d'enseignement dans la formation en soins infirmiers par la suite et aucune possibilité de réaliser des actes de soins relevant du rôle sur prescription de l'infirmier diplômé d'État (IDE) pour l'aide-soignant concerné dans son exercice professionnel.

L'organisation de la formation tient compte des dates de la rentrée en formation de septembre 2026.

Lieu de dispense de la formation : Pour faciliter l'organisation sur les territoires, le parcours spécifique théorique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné <u>ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement</u>. Afin d'assurer la qualité de la formation et l'optimisation des ressources, il est possible qu'un regroupement des candidats soit organisé sur un seul site, si le nombre de candidats sur chaque site est insuffisant. Néanmoins, l'aide-soignant pourra, s'il le souhaite, suivre la formation en 2ème année et la 3ème année dans l'IFSI dans lequel il s'est inscrit pour passer les épreuves FPC.

Où se former?

En Nouvelle-Aquitaine, la formation spécifique est dispensée par les IFSI suivants :

IFSI Libourne: 70, rue des Réaux – 33500 Libourne

<u>secretariat.ifsi@ch-libourne.fr</u> – <u>www.ch-libourne.fr</u> – 05 57 25 49 16 **IFSI Agen**: 43, Rue Corps Franc Pommiès – 47000 Agen – 05 53 77 78 00 <u>secretariat.ifps@ch-agen-nerac.fr</u> – <u>www.ifps-agen.com</u> – 05 53 77 78 00 **IFSI Ussel**: 2 avenue du Docteur Roullet, 19200 Ussel – 05 55 96 40 23

ifsi@chussel.fr – www.ifsi-ussel.fr

IFSI CHHC Université Limoges: 2 rue du Docteur Marcland – 87000 Limoges – 07 89 02 82 05

https://www.ifsi-ussel.fr/

En attente de réponse pour le Groupement IFSI de Poitiers

⁵ Les objectifs et le programme détaillé de la formation sont décrits dans l'annexe VIII de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

⁶Livret de positionnement phase 2





Les candidats en report d'admission :

Vous avez déjà réussi le concours FPC et vous êtes en situation de report, inscrivez-vous dès maintenant à une réunion d'information. La première réunion a lieu le 6 novembre 2025 à 14h00 à l'IFSI de Libourne. Inscriptions obligatoires à l'adresse : secretariat.ifsi@ch-libourne.fr

Important - Information aux candidats FPC - Réforme du Diplôme d'État Infirmier

À titre informatif les modalités de sélection des candidats relevant de la formation professionnelle continue doivent évoluer avec la publication des nouveaux textes concernant la réforme du diplôme d'Etat Infirmier.

La réforme introduirait un changement majeur : alors que l'accès à la formation n'était pas conditionné à un niveau académique spécifique dans le référentiel de 2009, le projet d'arrêté prévoit désormais que les candidats soient :

- Titulaires du baccalauréat ou d'un titre équivalent (comme le DAEU),
- qu'ils présentent un dossier de Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP), intégré au processus de sélection.

Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat devront déposer une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels, conformément à l'article D .613-38 du code de l'éducation (texte définitif en attente)

Contacts IFSI

Téléphone : 05.57.25.49.16

Mail : secretariat.ifsi@ch-libourne.fr

Site Internet : http://www.ch-libourne.fr/ Adresse postale : 70 rue des réaux – 33500 LIBOURNE